



Restaurant - Brasserie

Demande de la Carte Privilège

Mme Mlle Mr

Nom :

Prenom :

Date de naissance :

Adresse :

N°

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Tel Portable :

Mail :@.....

Les avantages et offres promotionnelles de la carte de fidélité "Privilège":

- 1€ dépensé = 1 point fidélité
- 200 points fidélité = 2 coupes de Champagne offertes à l'occasion de votre prochain repas. Offre valable 8 jours*
- 500 points fidélité = une formule Tout Compris ou une bouteille de Champagne offerte à l'occasion de votre prochain repas (solde des points fidélité remis à zéro). Offre valable 1 mois.*
- Un chèque cadeau de 10€ à l'occasion de votre anniversaire, valable sur le menu de votre choix ainsi qu'un gâteau d'anniversaire offert pour une table de 4 personnes minimum réservée 48h à l'avance. Offre valable 10 jours.*
- Des SMS et des courriers vous informant régulièrement de notre actualité.

Voir conditions générales et signature au verso

Conditions générales d'attribution et d'utilisation de la carte de fidélité « Privilège » Bistrot du Boucher

La carte de fidélité « Privilège » est remise sur demande dans votre restaurant Bistrot du Boucher. Elle est délivrée gratuitement et activée le jour de votre demande. Elle est proposée exclusivement à des personnes de 18 ans et plus, dans tous les restaurants Bistrot du Boucher participant au programme de fidélisation (liste des participants consultable sur www.bistrotdeboucher.fr).

Elle est destinée à tous les particuliers et ne peut être délivrée au nom d'une société, d'un comité d'entreprise, d'une association ou de toute autre personne morale.

Pour pouvoir bénéficier des offres liées à la carte de fidélité, le titulaire de la carte de fidélité doit avoir un numéro de téléphone portable ainsi qu'une adresse courriel valides.

Cette carte de fidélité est personnelle, nominative, et ne peut être cédée. Elle permet à son bénéficiaire de cumuler des points lors de chaque repas pris dans un restaurant Bistrot du Boucher participant au programme de fidélisation : 1 € dépensé = 1 point de fidélité.

Le solde des points fidélité est consultable sur www.soldepoint.com. Ces points ne peuvent être ni cédés ni convertis en espèces.

Les restaurants Bistrot du Boucher sont exonérés de toute responsabilité quant aux conséquences, directes ou indirectes, de tous dysfonctionnements et anomalies éventuels de la carte de fidélité, et ce quelle qu'en soit la cause.

Si une anomalie dans le fonctionnement de la carte de fidélité est découverte ou portée à la connaissance du restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré celle-ci, ce dernier fera tout son possible, sur présentation d'un justificatif des points fidélité d'ores et déjà accumulés par le titulaire de la carte de fidélité, pour lui permettre de continuer à bénéficier du cumul de ses points fidélité.

Les avantages de la carte « Privilège » Bistrot du Boucher

1. Lorsque le seuil de 200 points est atteint, le titulaire de la carte de fidélité reçoit un bon, par SMS, pour deux coupes de champagne offertes lors du prochain repas dans le restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte de fidélité. Seules les personnes possédant un numéro et un téléphone portable peuvent bénéficier de cette offre.

Cette offre, non cumulable avec une autre opération en cours, est valable 8 jours à compter de la date de réception du SMS, et sur présentation dudit SMS au début de la prise du repas.

Le solde des points fidélité n'est pas remis à zéro du fait de l'atteinte du seuil de 200 points.

2. Lorsque le seuil de 500 points est atteint, le titulaire de la carte de fidélité reçoit un bon, par courrier, pour 1 menu Tout Compris offert OU 1 bouteille de champagne offerte lors du prochain repas dans le restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte de fidélité. La bouteille de champagne est à consommer sur place dans le cadre du repas pris.

Cette offre, non cumulable avec une autre opération en cours, est valable 1 mois à compter de la date de réception du courrier, et sur présentation dudit courrier au début de la prise du repas.

Le solde des points fidélité est remis à zéro du fait de l'atteinte du seuil de 500 points. (le reliquat du solde de la carte est maintenu en crédit. Ex : si solde 508 points, nouveau solde après envoi du courrier fidélité = 8 points).

3. Le titulaire de la carte de fidélité recevra à l'occasion de son anniversaire, par courrier, un chèque cadeau de 10 € valable sur le menu de son choix lors du prochain repas. Il pourra également lui être offert un gâteau d'anniversaire s'il réserve, 48h à l'avance, une table pour 4 couverts minimum. Les offres liées à l'anniversaire du titulaire de la carte sont valables 10 jours à compter de la date de réception du courrier dans le restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte et sur présentation dudit courrier au début de la prise du repas.

Indépendamment du nombre de points fidélité dont le titulaire dispose sur la carte et des avantages qu'il lui procure, tout titulaire pourra bénéficier ponctuellement d'offres promotionnelles proposées au sein même des restaurants Bistrot du Boucher ou par le biais de SMS ou de courriers. Le titulaire de la carte accepte d'ores et déjà de recevoir des SMS et/ou des courriers de la part de la société GALVA SARL (449 812 098 RCS VERSAILLES) et/ou du restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte de fidélité et/ou de tout partenaire et/ou prestataire de ceux-ci.

Perte ou vol

En cas de perte ou de vol de la carte « Privilège », le titulaire devra en informer, dès la survenance de l'événement, par tout moyen écrit, le restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte de fidélité. Le titulaire pourra ensuite demander la délivrance d'une nouvelle carte. Sur présentation d'un justificatif des points fidélité accumulés, la nouvelle carte pourra être créditée de ceux-ci. Si le titulaire ne peut fournir de justificatif, les points fidélité accumulés sur la carte perdue ou volée seront définitivement perdus.

En cas de perte ou de vol de la carte, le restaurant Bistrot du Boucher ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de celle-ci.

Durée de validité

La carte de fidélité est sans date limite de validité. Le restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte de fidélité se réserve le droit unilatéral de désactiver définitivement la carte de fidélité du titulaire si celle-ci n'a pas été utilisée pendant une période de 12 mois consécutifs. En conséquence, si celle-ci est désactivée, le nombre de points fidélité accumulé sera définitivement perdu.

Toute utilisation frauduleuse de la carte de fidélité entraînera la résiliation de celle-ci et la perte définitive de tous les points accumulés.

Modification du programme de fidélité

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes Conditions Générales et/ou dans tout autre document relatif au présent programme de fidélité pourront être modifiés ou supprimés temporairement ou définitivement à tout moment.

Les droits et avantages modifiés ou supprimés pour l'avenir n'ouvriront aucun droit à indemnisation en faveur de l'adhérent. Dans ce cas, les titulaires de la carte de fidélité « Privilège » seront prévenus quinze (15) jours à l'avance par affichage ou diffusion dans les restaurants Bistrot du Boucher participant au programme de fidélisation et/ou par tout autre moyen écrit approprié.

Le titulaire de la carte de fidélité « Privilège » peut, s'il le souhaite, restituer sa carte, en rappelant son nom, prénom et adresse. Par cette restitution, il renonce aux avantages du programme de fidélité Bistrot du Boucher.

Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vos données personnelles font l'objet de traitements automatisés dans le cadre de fichiers déclarés à la CNIL. Elles sont destinées à la société GALVA SARL, au restaurant Bistrot du Boucher délivrant la carte de fidélité, ainsi qu'à nos prestataires ou partenaires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. Ces informations permettent à GALVA SARL et au restaurant Bistrot du Boucher de mieux vous connaître. En nous communiquant vos coordonnées, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations sur notre programme de fidélité, ainsi que toute actualité ou offre concernant le Bistrot du Boucher.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives vous concernant, soit dans le restaurant Bistrot du Boucher ayant délivré la carte de fidélité, soit à l'adresse suivante : TRADIPLUS – Service Communication – 5 bis rue du Petit Robinson, 78350 Jouy-en-Josas.

Conditions d'utilisation

L'utilisation de la carte de fidélité « Privilège » implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales dont le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance en complétant le formulaire de demande de carte rempli en restaurant.

Le.....

Signature du demandeur.